

Fiche technique activité		TRA – ACT 348 Version n° 8 03/01/2023
Description brève	Entrepôt frigorifique poisson	
	Description	Code
Lieu	Entrepôt	PL31
Activité	Stockage réfrigéré ou congelé ou surgelé en dehors du commerce de détail	AC84
Produit	Produits de la pêche et mollusques bivalves vivants	PR134
Ag/Au/E	Agrément	6/1.1
Type de n° Agr/Aut	KF99999999	
Guide autocontrôle	Guide sectoriel du transport routier et de l'entreposage dans la chaîne alimentaire Guide d'autocontrôle pour le secteur du poisson Guide pour l'instauration d'un système d'autocontrôle pour le commerce de gros en alimentation Attention ! Les guides d'autocontrôle cités ici le sont à titre indicatif et non contraignant – plus d'informations à ce sujet dans la partie « Autocontrôle » de la fiche	G-017 G-032 G-039
<p>Concerne les produits suivants :</p> <p>Produits de la pêche et les mollusques bivalves vivants, y compris toutes les formes et parties comestibles de ces animaux.</p> <p>Uniquement d'application si entreposage réfrigéré et/ou congelé et/ou surgelé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour son propre compte de produits non fabriqués par lui-même en vue de la vente vers un établissement agréé - pour tiers. <p>ET si cette activité d'entreposage n'est pas implicite à une autre activité.</p> <p>Pour les produits qui ne nécessitent pas de stockage réfrigéré, une autorisation suffit. Voir combinaison Lieu-Activité-Produit PL47AC97PR52 Grossiste alimentation générale (voir fiche ACT 342) ou PL31AC81PR52 Stockage t° ambiante denrées alimentaires (voir fiche ACT 345).</p> <p>Ce Lieu-Activité-Produit-combinaison comprend également l'action suivante :</p> <p>le regroupement des denrées alimentaires préemballées dans un nouvel emballage final, si les trois conditions suivantes sont remplies simultanément (+ picking : regrouper sur une palette) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'emballage original est ouvert, ce qui entraîne la destruction de la marque d'identification présente sur l'emballage ou de l'emballage en lui-même - les produits présents dans l'emballage original sont pourvus d'un conditionnement - le produit peut être considéré comme une denrée alimentaire préemballée (le produit est donc identifié comme prévu dans l'AR du 13/09/1999, art 2.1 et avec la marque d'identification du fabricant). <p>Si les 3 conditions ne sont pas remplies, nécessité d'avoir le Lieu-Activité-Produit PL31AC84PR134 Centre de réemballage (poisson) – voir fiche ACT 385.</p>		
<p>Activité obligatoire (= activité devant obligatoirement être présente pour pouvoir exercer l'activité de la fiche)</p> <p>NA.</p>		
<p>Activités implicites (= activités qui font partie de l'activité principale et qui sont couvertes par l'activité de la fiche et n'ont donc pas besoin d'être enregistrées séparément)</p>		
<p>Transport des produits stockés et vente en gros de produits de la pêche et de mollusques bivalves vivants.</p> <p>Production & l'entreposage de sous-produits animaux issus du stockage.</p> <p>Stockage à température ambiante en dehors du commerce de détail de produits de la pêche et mollusques bivalves vivants.</p> <p>Vente au détail de produits de la pêche et de mollusques bivalves vivants, sans disposer d'infrastructure et d'équipement destinés à cette activité. Si vente dans des installations prévues à cet effet ou avec des équipements spécifiques (par ex.: espace de vente, étal de marché), voir combinaison Lieu-Activité-Produit PL72AC96PR133 poissonnerie (voir fiche ACT 031) ou PL29AC96PR52 Détaillant denrées alimentaires (voir fiche ACT 376) ou PL29AC96PR57 Détaillant DA > 3 mois (voir fiche ACT038) ou PL29AC94PR52</p>		

Fiche technique activité	TRA – ACT 348 Version n° 8 03/01/2023
Détaillant ambulant denrées alimentaires (voir fiche ACT377) ou PL29AC94PR57 Détaillant ambulant DA > 3 mois (voir fiche ACT 047).	
Vente des co-produits de produits de la pêche et mollusques bivalves vivants comme alimentation animale, uniquement si destinés à un opérateur du secteur de l'alimentation animale (petfood).	
Activités subséquentes (= activités qui ne peuvent être exercées seules et qui découlent de l' activité de la fiche et doivent être enregistrées séparément)	
NA.	
Activités liées (= activités que l'on trouve souvent associées à l' activité de la fiche et qui doivent être enregistrées séparément)	
<p>ACT 342 : Grossiste denrées alimentaires PL47 - Grossiste AC97 - Vente en gros de denrées PR52 - Denrées alimentaires Si vente vers grossiste ou détaillant et uniquement si d'autres denrées alimentaires que produits de la pêche et mollusques bivalves vivants.</p> <p>ACT 341 : Centre de réemballage (viande) PL19 - Centre de réemballage AC78 - Regroupement et/ou réemballage PR168 - Viande</p> <p>ACT 349 : Entrepôt frigorifique viande / ACT 339 : Stockage réfrigéré ovoproduits / ACT 338 : Stockage réfrigéré lait – produits laitiers / ACT 347 : Entrepôt frigorifique grenouilles ou escargots / ACT 346 : Stockage réfrigéré denrées alimentaires PL31 - Entrepôt AC84 - Stockage réfrigéré ou congelé ou surgelé en dehors du commerce de détail PR168/105/141/51/52 - Viande/Oeufs liquides et de produits d'oeufs/Produits laitier/Cuisses de grenouilles ou escargots/Denrées alimentaires Si vente vers opérateurs agréés uniquement si d'autres denrées alimentaires que des produits de la pêche et mollusques bivalves vivants ou entreposage pour tiers</p> <p>ACT 345 : Stockage t° ambiante denrées alimentaires PL31 - Entrepôt AC81 - Stockage à température ambiante en dehors du commerce de détail PR52 - Denrées alimentaires Si autres denrées alimentaires que produits laitiers, produits d'œufs, poisson, viande,...</p>	
Base juridique	
A.R. du 16 janvier 2006 fixant les modalités des agréments, des autorisations et des enregistrements préalables délivrés par l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire.	
Autres documents requis par la demande (en dehors du formulaire de demande)	
Plan de l'établissement.	
Visite(s) d'inspection nécessaires à l'attribution d'Ag/Au et check-liste(s) à utiliser pour attribuer l'Agr/Aut	
Obligatoire.	
<p>Etablissement pas encore agréé : première inspection : check-liste : TRA 3880 – Scope Thématique Agrément</p> <p>Etablissement agréé : inspection après agrément conditionnel : check-listes : TRA 3840 – Scope de base TRA 3771 – Scope Thématique Traçabilité TRA 3804 – Scope Thématique Autocontrôle TRA 3824 – Scope Thématique Analyses TRA 3796 – Scope Thématique Contrôle documentaire TRA 3229 – Notification obligatoire TRA 3877 – Emballage et étiquetage (Y compris normes de commercialisation)</p>	

Fiche technique activité	TRA – ACT 348 Version n° 8 03/01/2023
TRA 3834 – Scope Thématique Sous-produits animaux (si d'application)	
http://www.afsca.be/checklists-fr/transformation.asp	
Conditions pour attribuer l'Agr/Aut	
http://www.favv-afsca.fgov.be/agrements/conditionsagrement/annexe2.asp	
Informations complémentaires et/ou remarques	
NA.	
Autocontrôle	
<p>Guide G-017 à partir de la version 1. Guide G-032 à partir de la version 1. Guide G-039 à partir de la version 1.</p> <p>Avertissement : pour savoir avec précision si un guide est applicable il faut consulter le champ d'application du guide. Les guides proposés dans cette fiche d'activité le sont à titre indicatif en prenant en compte les situations les plus probables. Cependant, la fiche d'activité peut recouvrir une large gamme de produits / d'activités dont certains ne tombent peut-être pas sous le scope du (des) guide(s) mentionnés. À l'inverse, il est possible que certains guides non mentionnés puissent être d'application dans des situations très spécifiques.</p>	
Financement	
<p><u>Contributions</u> Secteur de facturation : commerce de gros. Si activité principale de l'unité d'établissement: montant de la contribution est fixé en fonction du nombre de personnes occupées.</p> <p><u>Rétributions</u> Certaines inspections sont payantes via la comptabilisation de rétributions (contrôles et recontrôles, octroi d'un agrément).</p>	